

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2025-477
du 16 DEC. 2025**

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de vingt permis de construire sollicités par la SAS CONTIS 11 (groupe GLHD) pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur terres agricoles sur le territoire des communes d'Arthonnay, Melisey, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey et Villon ainsi que d'un poste HTB de surélévation de la tension sur le territoire de la commune de Thorey, et comprenant des éléments relatifs à son raccordement au réseau de transport d'électricité

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement Livre 1^{er}, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants, R. 422-2, R. 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU les demandes de permis de construire en date des 14, 15 et 16 décembre 2022, les pièces constitutives du dossier comprenant une étude d'impact et des éléments relatifs au projet de raccordement au réseau de transport d'électricité, l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que l'avis des collectivités concernées, relatifs au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur terres agricoles sur le territoire des communes d'Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey et Villon, d'une surface clôturée de 190,8 ha et d'une puissance totale de 156,7 MWc, ainsi qu'un poste HTB de surélévation de la tension sur le territoire de la commune de Thorey ;

VU l'insertion dans le dossier soumis à l'enquête publique, à titre informatif, du dossier de demande de dérogation espèces protégées présenté par la SAS CONTIS 11 (groupe GLHD) et de l'étude préalable agricole ayant fait l'objet d'un avis favorable du préfet de l'Yonne le 1^{er} août 2023 ;

VU l'ordonnance n° E25000160/21 du 25 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Gilles PEYLET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Michel BREUILLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet du parc photovoltaïque est supérieure à 1 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre les demandes de permis de construire du projet à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et de son annexe ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique de **34 jours** consécutifs, relative à la demande de vingt permis de construire présentée par la SAS CONTIS 11 (groupe GLHD), en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur terres agricoles sur le territoire des communes d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY, et VILLON, d'une surface clôturée de 190,8 ha et d'une puissance totale de 156,7 MWc, ainsi qu'une d'un poste HTB de surélévation de la tension sur le territoire de la commune de THOREY, et comprenant des éléments relatifs à son raccordement au réseau de transport d'électricité.

L'enquête publique sera ouverte au sein de la mairie d'ARTHONNAY, du **mercredi 14 janvier 2026 (9 h)** au **lundi 16 février 2026 (17 h)**.

Article 2 : Les pièces du dossier de demande de permis de construire sur support papier, comprenant notamment une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse du pétitionnaire et les avis des collectivités concernées, ainsi qu'à titre informatif un dossier de demande de dérogation espèces protégées et une étude préalable agricole, seront disponibles dans les mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, y sera également mis à disposition pour que chacun puisse y consigner ses observations éventuelles,

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, Monsieur Gilles PEYLET, commissaire enquêteur, sera présent au sein des mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON :

- mercredi 14 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 - à la mairie d'ARTHONNAY
- jeudi 22 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 - à la mairie de THOREY
- jeudi 22 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 - à la salle communale de TRICHEY
- samedi 31 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 - à la salle des fêtes de RUGNY
- mercredi 04 février 2026 de 14h00 à 17h00 - à la salle des fêtes de QUINCEROT
- jeudi 05 février 2026 de 14h00 à 17h00 - à la salle des fêtes de VILLON
- lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00 - à la mairie de MELISEY

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises :

• soit par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6896>
- par courriel, à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-6896@registre-dematerialise.fr
(Les observations et propositions éventuelles transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site Internet des services de l'État et donc visibles par tous).

• soit par écrit :

- sur les registres « papier » déposés en mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON ;
- par courrier adressé à la mairie d'ARTHONNAY (Place du 19 mars 1962, 89740 ARTHONNAY), à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier complet des demandes de permis de construire pourra être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglet Actions de l'État / Rubriques Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) pendant toute la durée de l'enquête, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

Article 4 : Les conseils municipaux des mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY, et VILLON peuvent émettre de nouveaux avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique en complément des délibérations déjà adoptées sur le même sujet, mais ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de GLHD, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON, ainsi que dans les mairies de SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON, TANLAY et TONNERRE au regard du raccordement au réseau de transport d'électricité envisagé pour ce projet, et à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes Publiques.

Article 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera dans la huitaine un responsable de la SAS CONTIS 11 (groupe GLHD) et lui communiquera les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON, ainsi qu'aux responsables de la SAS CONTIS 11 (groupe GLHD).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture ou en mairies d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY, et VILLON.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : La décision prise par le préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus du permis de construire.

Article 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Baptiste VENDEL, Chef de projets pour GLHD - 8, Allée Pierre-Gilles de Gennes - 33650 MARTILLAC - Email : b.vendel@glhd.fr

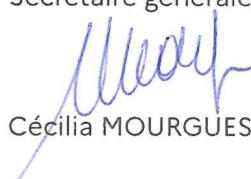
Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARTHONNAY, MELISEY, QUINCEROT, RUGNY, THOREY, TRICHEY et VILLON et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Directeur de la société GLHD,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant

Fait à Auxerre, le

16 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Cécilia MOURGUES